

PROCES VERBAL
 CONSEIL DE COMMUNAUTE
 Séance du 13 novembre 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt cinq, le 13 novembre à 19 heures 30, en application des Articles L.5211-11 et L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sous la présidence de Madame Diane ROULAND, Présidente s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au siège de la Communauté de Communes à Pré en Pail Saint Samson

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

COMMUNE	TITULAIRES/SUPPLEANTS	Présents X / Pouvoir P	
AVERTON	PICHONNIER Jean-Paul	X	
BOULAY LES IFS	LEGAY Yves		
CHAMPFREMONT	PIQUET Patrick	X	
CHEVAIGNE DU MAINE	ROULLAND Claude		Donne pouvoir à Diane ROULAND
COUPTRAIN	FRANCOIS Pascal	X	
COURCITE	DAUVERCHAIN Yves	X	
	POIDVIN Philippe		Donne pouvoir à Yves DAUVERCHAIN
CRENNES SUR FRAUBEE	de POIX Loïc	X	
GESVRES	DUVALLET Denis		
JAVRON LES CHAPELLES	LEDAUPHIN Didier		Donne pouvoir à Daniel RATTIER
	RATTIER Daniel	X	
	RAMON Stéphanie		
LA PALLU	LEBLANC Sylvain		
LE HAM	ROULAND Diane	X	
LIGNIERES ORGERES	LELIEVRE Raymond	X	
	GRAND Daniel	X	
LOUPFOUGERES	BOURGAULT Dominique	X	
MADRE	BLANCHARD Bernard	X	
NEUILLY LE VENDIN	CHESNEAU Daniel	X	
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	GESLAIN Denis	X	
	MILLET Marie-Renée		
	DUPLAINE Loïc	X	
	LÉPINAY Michelle	X	
	LAMARCHE Isabelle	X	
RAVIGNY	MAIGNAN Guy		
ST AIGNAN DE COUPTRAIN	BLANCHARD Geneviève	X	
ST AUBIN DU DESERT	RAGOT Samuel	X	

COMMUNE	TITULAIRES/SUPPLEANTS	Présents X / Pouvoir P	
ST CALAIS DU DESERT	GUILMEAU Henri		
ST CYR EN PAIL	LECOURT Jean-Luc	X	
ST GERMAIN DE COULAMER	DILIS Alain	X	
ST MARS DU DESERT	SAVER Gaspard		
SAINT PIERRE DES NIDS	SAVAJOLS Dominique	X	
	IDRI-HUET Fatiha	X	
	BIGNAULT Michel	X	
	CHANTEPIE Charline		
	DENIS-RONDEAU Mickaël		
VILLAINES LA JUHEL	LENOIR Daniel		
	CAILLAUD Pascal		Donne pouvoir à Eric BREHIN
	CHAUSSOU Laëtitia		
	BREHIN Éric	X	
	BESSE Marie-Françoise		
	LESAULNIER Régine		
	BERG Alain		
	LEFEVRE Pascaline		
VILLEPAIL	BLOTTIERE Alain	X	

Excusés :

Guy MAIGNAN

Régine LESAULNIER

Philippe POIDVIN

Alain BERG

Pascal CAILLAUD

Sylvain LEBLANC

Didier LEDAUPHIN

Henri GUILMEAU

Charline CHANTEPIE

Joël BEUNARD

Marie Françoise BESSE

Gaspard SAVER

Claude ROULLAND

Stéphanie RAMON

Denis DUVALLET

Pouvoirs :

Philippe POIDVIN donne pouvoir à Yves DAUVERCHAIN

Pascal CAILLAUD donne pouvoir à Eric BREHIN

Didier LEDAUPHIN donne pouvoir à Daniel RATTIER

Claude ROULLAND donne pouvoir à Diane ROULAND

Secrétaire de séance :

Michelle LEPINAY

En début de séance

Membres en exercice	46	Membres présents.....	25	Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Votants	29

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	3
2. PROCES-VERBAL SEANCE PRECEDENTE	3
3. DECISION ET INFORMATIONS DE MADAME LA PRESIDENTE	3
4. DECISIONS DE LA CAO	3
DELIBERATION 2025CCMA177 MISE A DISPOSITION DE SALLE EN PERIODES PREELECTORALE ET ELECTORALE	3
DELIBERATION 2025CCMA178 STATUTS CCMA	5
DELIBERATION 2025CCMA179 INSTAURATION D'UN MORATOIRE DE PAIEMENT DES LOYERS POUR LES PARTENAIRES ECONOMIQUES.....	6
DELIBERATION 2025CCMA180 « TITRES RESTAURANT » A COMPTER DE 2026	7
DELIBERATION 2025CCMA181 INITIATIVE MAYENNE 2025 – 2026	8
DELIBERATION 2025CCMA182 TAXE DE SEJOUR AU 1ER JANVIER 2027 – TARIFS	10
DELIBERATION 2025CCMA183 ACTIONS CRTE	11
DELIBERATION 2025CCMA184 GIEC DES PAYS DE LA LOIRE - COMITE 21 - RENOUVELLEMENT CONVENTION 2026-2028	12
DELIBERATION 2025CCMA185 PCRS AVENANT A LA CONVENTION	13
DELIBERATION 2025CCMA186 CROQ LES MOTS' MARMOT.....	14
DELIBERATION 2025CCMA187 CONSTITUTION DE PROVISIONS 2025.....	16
DELIBERATION 2025CCMA188 DM- NOVEMBRE 2025 – BUDGET PRINCIPAL.....	17
DELIBERATION 2025CCMA189 DM – NOVEMBRE 2025 – BUDGET EAU	18
DELIBERATION 2025CCMA190 DM – NOVEMBRE 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT	19
DELIBERATION 2025CCMA191 DM – NOVEMBRE 2025 – BUDGET DECHETS.....	20
DELIBERATION 2025CCMA192 MARCHE DE REHABILITATION DE DEUX LOGEMENTS A JAVRON LES CHAPELLES ET A SAINT GERMAIN DE COULAMER.....	21
DELIBERATION 2025CCMA193 PROJET AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE GENDARMERIE DE PEPSS : CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE POUR FAISABILITE	23
DELIBERATION 2025CCMA194 TEM CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE D'ACHAT ET DE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL.....	25

1. Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément à l'Article L5211-1 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. Madame Michelle LEPINAY est désignée à l'unanimité.

2. Procès-verbal séance précédente

La Présidente soumet à approbation le compte rendu du Conseil de Communauté en date du 9 octobre 2025. Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

3. Décision et informations de Madame la Présidente

DP2025CCMA008 - Réaménagement des pôles santé CCMA et création de la maison des internes – choix d'un maître d'œuvre du stade esquisse au stade APS

DP2025CCMA009 – Reprise sur provision pour dépréciation des comptes de redevables – budget SPANC

Madame la Présidente accueille chaleureusement Monsieur Yves DAUVERCHAIN, maire de Courcisé qui a été absent de longs mois, ce dernier, exprime sa gratitude envers les élus qui ont pris le temps de l'appeler durant son séjour de quatre mois et demi à l'hôpital. Il souligne l'importance de ces gestes de soutien pendant cette période difficile.

4. Décisions de Bureau

2025CCMAB002 - La Banque Postale 245 K€

2025CCMAB003 - Crédit Mutuel 70 K€

2025CCMAB004 - Crédit Mutuel 290 K€

2025CCMAB005 - Caisse des Dépôts 80 K€

2025CCMAB006 - Crédit Mutuel 35 K€

5. Décisions de la CAO

01- Marché de collecte /Tri/Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés en point de regroupement et/ou transport/évacuation tri / traitement et valorisation des déchets provenant des déchetteries

02- Marché émission, fourniture et livraison de titres restaurant dématérialisés pour la CCMA

Délibération 2025CCMA177 Mise à disposition de salle en périodes préélectorale et électorale

Membres en exercice	46	Membres présents.....	25	Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....		Votants	29

Rapporteur : D. Rouland

VU le Code Général des Collectivités Territoriale ;

VU la délibération 2023CCMA053 du 29 juin 2023 approuvant le règlement intérieur des salles de l'Ampère à Villaines la Juhel ;

VU la délibération 2024CCMA088 du 27 juin 2024 relative aux conditions de locations des salles de l'Ampère à Villaines la Juhel ;

CONSIDERANT qu'en période pré-électorale et électorale, la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs est saisie de demandes sollicitant le prêt de salles pour l'organisation de réunions ou d'évènements publics,

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions pendant la période pré-électorale et électorale.

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau en date du 6 novembre 2025 ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1- périodes

D'APPROUVER les règles spécifiques de mise à disposition des locaux déclinées ci-dessous qui s'appliquent aux périodes :

- pré-électorale qui débute le 1er jour du sixième mois précédent le mois des élections
- électorale qui commence 15 jours avant le scrutin de chaque tour.

En conséquence, en dehors de ces périodes ainsi définies, les mises à disposition obéiront aux règles votées applicables pour les mises à disposition de salles.

Article 2 – bénéficiaires

D'APPROUVER que la mise à disposition de salle soit octroyée par la Présidente aux candidats officiellement déclarés sur le territoire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs qui en font la demande au minimum 5 jours avant la date souhaitée.

Cette mise à disposition s'effectue dans la limite de la disponibilité des salles et dans le respect du règlement intérieur.

Article 3 – salles

Les salles mises à disposition en périodes pré-électorale et électorale seront uniquement :

- les salles de formations et réunions de l'Ampère à Villaines la Juhel.
- les salles Fernand Leblanc à Pré en Pail Saint Samson (uniquement du lundi au vendredi sur les horaires d'ouverture suivants 9H00 – 12H / 14H – 17h – 16h le vendredi)

Article 4 – tarifs

D'APPROUVER que la mise à disposition se fera à titre gratuit, une seule fois par candidat sur les périodes reprises à l'article 1 ;

Au-delà d'une mise à disposition, les tarifs votés par le Conseil de Communauté le 27 juin 2024 seront appliqués pour toutes locations de salles aux tarifs demi-journée, journée ou soirée.

La mise à disposition des salles Fernand Leblanc sera facturée au même tarif que la salle « le Générateur » de l'Ampère.

Article 5 – demande

DE FIXER que toute demande devra être effectuée par courrier électronique à l'adresse accueil@cc-montdesavaloirs.fr ou sur format papier à l'adresse : 1 rue de la Corniche de Pail 53140 PRE EN PAIL SAINT SAMSON ; en précisant la date de réunion souhaitée pour le mois en cours; réception de la demande au moins 5 jours avant la date prévue de la réunion.

Article 6 – appréciation

DE PREVOIR qu'en cas de conflit entre plusieurs réservations de salle pour des candidats différents, la réservation sera accordée par la Présidente en fonction de deux critères d'appréciation : le nombre de réservations déjà obtenues par chacun des candidats et l'antériorité de la demande.

Article 7 - attestation

D'ADRESSER une attestation de mise à disposition lors de chaque réservation, destinée à la tenue des comptes de campagne.

Article 8 - matériel

DE PRÉCISER que Le matériel intercommunal tables et chaises, peut être mis à disposition dans la limite des disponibilités. Le prêt d'aucun autre matériel ne sera accordé. Les agents de la CCMA n'assurent pas de prestation technique ou logistique spécifique. Il appartient aux candidats de procéder à la mise en place et au rangement du mobilier utilisé lors de leurs réunions.

Echanges des élus
néant

Délibération 2025CCMA178 Statuts CCMA

Membres en exercice	46	Membres présents.....	25	Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....		Votants	29

Rapporteur : D. Rouland

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ;

CONSIDERANT que les services de l'Etat ont proposé une rédaction plus simple des statuts de l'EPCI se limitant aux compétences obligatoires et supplémentaires ;

Il convient de mettre en œuvre une nouvelle procédure de modification statutaire.

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau en date du 6 novembre 2025 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDEArticle 1 :

D'APPROUVER les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs telles qu'exposées dans le projet joint.

Article 2 :

DE SOLICITER les communes membres de la CCMA, conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales afin qu'elles se prononcent sur la rédaction des statuts tel que le projet joint.

Article 3 :

DE PRÉCISER que, sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable.

Article 4 :

DE DONNER pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus

M. CHESNEAU : Est-ce que cela signifie que les enfants qui ne sont pas du territoire ne seront plus transportés pour aller nager à la piscine ? réponse non : les transports concernent tous les enfants scolarisés

Diane ROULAND propose d'élargir le soutien financier pour les voyages scolaires, initialement destiné aux collégiens, aux élèves des écoles primaires du territoire. Elle souligne que bien que les voyages à l'étranger pour les écoles primaires soient rares, ils sont possibles. Elle précise également que l'aide concerne les enfants domiciliés sur le territoire. Effectivement, Mme ROULAND explique que le financement en question, bien que modeste, s'élève à environ 45 euros. Elle indique que ce financement ne sera pas accordé.

A. BLOTTIERE interroge sur la possibilité d'intégrer l'aménagement et l'entretien des sentiers pédestres dans la partie dédiée au tourisme.

Diane ROULAND explique que la délibération concernant l'intérêt communautaire sera retravaillée pour apporter des précisions et clarifier les compétences. Actuellement, l'accent est mis sur l'animation, l'aménagement et la gestion d'équipements, mais les sentiers pédestres ne sont pas inclus.

Le contrôle de légalité a souligné l'importance de respecter le descriptif du CGCT et de clarifier les biens concernés. Diane Rouland mentionne que l'intérêt communautaire est désormais défini par les élus communautaires et non plus par les communes. Un projet d'intérêt communautaire sera ajouté à la liste par délibération. Une nouvelle délibération sera élaborée pour clarifier et documenter ces éléments, avec la possibilité d'évolution par simple délibération.

Alain DILIS explique que la définition de l'intérêt communautaire était initialement incluse dans les statuts de l'organisation. Cependant, avec les modifications proposées, cette définition ne figure plus dans les statuts mais doit désormais être précisée dans une annexe. Cette démarche vise à clarifier et à simplifier les documents statutaires.

Diane ROULAND explique que les documents envoyés aux communes ont été simplifiés, passant à un document de quatre pages, ce qui facilite la lecture pour les élus municipaux. Elle mentionne que des travaux sont en cours et que toutes les délibérations concernant l'intérêt communautaire seront reprises. Les élus seront consultés pour décider s'ils souhaitent conserver ou modifier ces délibérations. Ce processus devrait être achevé courant janvier, après quoi les documents seront soumis au vote.

Diane ROULAND insiste sur l'importance de traiter ce sujet rapidement lors des conseils municipaux, idéalement avant trois mois, et demande que cela soit inscrit à l'ordre du jour des prochaines réunions de conseil.

Délibération 2025CCMA179 Instauration d'un moratoire de paiement des loyers pour les partenaires économiques

Membres en exercice	46	Membres présents.....	25	Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....		Votants	29

Rapporteur : Loïc de Poix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la Construction et l'habitation ;

VU les articles L. 145-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux baux commerciaux ;

CONSIDERANT que des locataires professionnels ayant souscrit un bail commercial avec la CCMA peuvent rencontrer des difficultés financières [contexte économique, crise sectorielle, maladie, etc...] ;

CONSIDERANT que l'instauration d'un moratoire de paiement des loyers permettrait de préserver l'activité économique et l'emploi et d'éviter une résiliation du bail ;

CONSIDERANT que cet aménagement ne remet pas en cause les droits et obligations fondamentaux des parties ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau en date du 6 novembre 2025 ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 – décision

DE PRÉCISER que la Présidente ou le vice-président en charge du développement Economique aura délégation pour évaluer la motivation du locataire et prendre toutes décisions d'instauration de moratoire qu'elle rapportera à l'assemblée délibérante ;

Article 2 - signature

D'AUTORISER la Présidente ou le vice-président en charge du développement Economique à signer un avenant au bail conclu entre la CCMA et le locataire professionnel en difficultés afin d'instaurer, après motivation validée, un moratoire de paiement des loyers selon les modalités suivantes :

- Période de moratoire : 6 mois maximum
- Modalités de report : 24 mois maximum
- Conditions de reprise du paiement : inscrite dans l'avenant au bail

Article 3 – notification

DE PRÉCISER que la présente délibération sera notifiée au locataire et publiée selon les modalités légales et servira de base pour la rédaction des avenants correspondants.

Echanges des élus

Diane ROULAND explique que l'objectif est de maintenir une certaine flexibilité pour les professionnels rencontrant des difficultés financières, notamment en ce qui concerne le paiement des loyers. Elle souligne l'importance de pouvoir organiser des modalités de paiement adaptées à ces situations.

Alain DILIS souligne l'importance de ne pas se contenter d'une simple déclaration motivée de la part du titulaire d'un bail. Il insiste sur la nécessité de disposer de documents comptables et bancaires pour justifier une situation, surtout avant qu'un redressement judiciaire ne soit engagé. Il met en avant l'importance d'agir en amont pour se prémunir, en tenant compte de la proportionnalité des loyers dans les difficultés financières d'une entreprise. Selon lui, il est crucial de se baser sur des garanties solides plutôt que sur des impressions subjectives.

Délibération 2025CCMA180 « Titres restaurant » à compter de 2026

Membres en exercice	46	Membres présents.....	25	Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....		Votants	29

Rapporteur : Loïc de Poix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, et notamment l'article 9, autorise l'attribution de titres restaurant dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaire et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 l'article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents ;

VU la délibération 2021CCMA057 en date du 20 mai 2021 approuvant la mise en place des titres restaurant au profit des agents de la collectivité et son règlement devant être modifiée ;

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour l'attribution du marché émission, fourniture et livraison de titres-restaurant dématérialisés pour la CCMA en date du 30 septembre 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 6 mars 2025 d'attribuer 10 titres restaurant par mois sur 11 mois pour une valeur faciale de 8 euros en version dématérialisée pris en charge à 60% par l'EPCI et 40% par l'agent ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau en date du 6 novembre 2025 ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : CAO

DE PRENDRE ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offre relative au marché émission, fourniture et livraison de titres-restaurant dématérialisés pour la CCMA.

Article 2 : Attribution

D'ATTRIBUER 10 titres restaurant par mois sur 11 mois pour une valeur faciale de 8 euros en version dématérialisée pris en charge à 60% par la collectivité et 40% par l'agent.

Article 3 : Approbation du règlement des titres restaurant

D'APPROUVER l'avenant au règlement des titres restaurant relatif à la valeur facial.

Article 4 : Budget

D'INSCRIRE les crédits au budget principal de la collectivité chaque année.

Article 5 : Signature

D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la mise en application de cette délibération.

Echanges des élus

Diane ROULAND explique que les élus du CST soutiennent la mesure qui augmente le pouvoir d'achat des agents, passant de 5 à 8 euros. Le montant d'achat des titres restaurants s'élève à 86 400 euros avant participation des agents.

Éric BREHIN soulève la question de l'achat de chèques A'valoirs au sein de la collectivité. Il rappelle que lors de la dernière discussion sur ce sujet, il n'était pas possible de les acheter. Cependant, il souligne que ces chèques représentent de l'argent qui reste sur le territoire, et il souhaite donc obtenir des clarifications à ce propos.

Diane ROULAND rappelle qu'il n'est pas possible pour l'EPCI d'acheter des chèques A'valoirs.

Eric BREHIN souligne la nécessité de trouver une solution pour permettre l'achat, affirmant sa conviction que cela doit être réalisable.

Délibération 2025CCMA181 Initiative Mayenne 2025 – 2026

Membres en exercice	46	Membres présents.....	25	Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....		Votants	29

Rapporteur : L. de Poix

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs et notamment sa compétence en matière de développement économique ;

VU la délibération n°2024CCMA131 du 13 novembre 2024 actant le soutien de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs pour 3 ans à l'association Initiative Mayenne par le versement d'une subvention annuelle selon les montants ci-après :

Valorisation du tempsAnimateur										
2024	Nbre Habitant Source Insee 2019	0,40 €	31/12/2022	120 €	31/12/2022	90 €	Total avant minus	28		
CCMA	15840	6336	10	1200	27	2430	9966	3472	6494	

2025	Nbre Habitant Source Insee 2019	0,50 €	31/12/2022	120 €	31/12/2022	90 €	Total avant minus	28		
CCMA	15840	7920	10	1200	27	2430	11550	3472	8078	

2026	Nbre Habitant Source Insee 2019	0,55 €	31/12/2022	120 €	31/12/2022	90 €	Total avant minus	28		
CCMA	15840	8712	10	1200	27	2430	12342	3472	8870	

A savoir :

8 078 € en 2025

8 870 € en 2026

CONSIDERANT l'augmentation de l'accompagnement par un suivi des entrepreneurs du territoire par l'équipe de l'association, le montant de la subvention à évolué :

8 817 € en 2025

9 528, 50 € en 2026

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau en date du 6 novembre 2025 ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1

D'APPROUVER la convention de partenariat entre la CCMA et Initiative Mayenne pour l'année 2025.

Article 2

DE VOTER les crédits nécessaires au budget 2025 soit 15 311 € du fait du versement de la subvention 2024 sur le budget 2025.

Article 3

D'AUTORISER la Présidente à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Echanges des élus

Néant

Délibération 2025CCMA182 Taxe de séjour au 1er janvier 2027 – Tarifs

Membres en exercice	46	Membres présents.....	25	Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....		Votants	29

Rapporteur : L. de Poix

VU les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour ;

VU le décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2023 relatif aux modalités de transmission et de publication des informations concernant la taxe de séjour ;

VU la délibération du 27 mars 2025, instaurant une taxe de séjour sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ;

CONSIDERANT que conformément aux articles L2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année N pour être applicables à compter de l'année suivante ;

CONSIDERANT que les barèmes des tarifs de la taxe de séjour, fixés par l'article L2333–30 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sont réévalués chaque année comme le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac N-2 ;

CONSIDERANT l'avis favorable à la majorité des membres du Bureau en date du 6 novembre 2025 ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité**DECIDE****Article 1 : tarifs**

DE FIXER les tarifs de la taxe de séjour comme suit à partir du 1er janvier 2027 :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée (hors taxes additionnelles)
Palaces	1,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	1,10 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,65 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, Auberges collectives	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.40 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classé en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €
--	--------

Article 2 :

D'ADOPTER le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe.

Hébergements sans classement ou en attente de classement	5%
--	----

Article 3 :

DE DONNER tous pouvoirs à la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Echanges des élus

Loïc de POIX présente une proposition au Conseil de Communauté concernant une taxe, approuvée par la majorité des membres du bureau le 6 novembre. Il rappelle que cette taxe est alignée à 90% sur le niveau national. Lors d'une réunion avec environ 27 participants, la taxe a été expliquée et acceptée par la majorité.

Délibération 2025CCMA183 Actions CRTE

Membres en exercice	46	Membres présents.....	25	Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....		Votants	29

Rapporteur : A. Dilis

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire n°6231/SG en date du 20 novembre 2020, relatif à l'élaboration des Contrats de Relance de Transition Ecologique ;

VU la délibération n° 2021CCMA087 du 24 juin 2021 approuvant le projet de Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique, engageant l'ensemble des acteurs du territoire ;

VU les délibérations n°2022CCMA129 du 10 novembre 2022, n°2023CCMA117 du 7 décembre 2023 et 2024CCMA150 du 5 décembre 2024 approuvant une série de fiches actions ;

CONSIDERANT la signature du C2RTE avec l'Etat et ses partenaires en date du 15 juillet 2021 ;

CONSIDERANT la promotion auprès des partenaires institutionnels et privés, et des acteurs locaux (habitants, associations, agriculteurs, entreprises, restaurateurs, hôteliers et artisans, et tous porteurs de projets socio-économiques) et de les solliciter afin qu'ils puissent, chacun à leurs niveaux, y contribuer ;

CONSIDERANT l'appel à projets permettant d'amender le CRRTE tout au long de sa mise en œuvre, par des actions complémentaires poursuivant le même objectif et les nouvelles actions qui ont été apportées ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau en date du 6 novembre 2025 ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité**DECIDE****Article 1 - Projets****DE PRENDRE ACTE** des projets inscrits à la suite de l'appel à projets ;**Article 2 - Actions****DE VALIDER** et **D'INSCRIRE** au CRRTE les actions candidates, s'inscrivant dans les orientations stratégiques, reprises en annexe ;**Article 3 - Présentation****DE PRESENTER** pour validation les actions au comité des partenaires ;**Article 4 - Engagement****DE SOLICITER** l'engagement financier sur les actions matures validées ;**Article 5 - Signature****D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération et notamment une convention annuelle de financement qui détaille la participation des différents partenaires pour les actions prêtées.**Echanges des élus**

M. DILIS reprend les actions CRTE

D. ROULAND explique que les projets matures sont validés et inscrits au CRTE avec l'engagement financier approprié. Elle encourage les participants à revenir sur la plateforme dès qu'il y a des évolutions dans leurs communes, que ce soit au niveau des budgets ou des financements affectés. Elle insiste sur l'importance d'alimenter et de mettre à jour la plateforme dès que de nouvelles informations sur les projets sont disponibles. Elle invite également à poser des questions si nécessaire.

Délibération 2025CCMA184 GIEC des Pays de la Loire - Comite 21 - renouvellement convention 2026-2028

Membres en exercice	46	Membres présents.....	25	Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....		Votants	29

Rapporteur : A.Dilis**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**VU** la délibération n°2023CCMA112 du 9 novembre 2023 approuvant la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et le Comité 21 – Etablissement Grand Ouest ;**CONSIDERANT** l'Agenda 2030 qui reprend le programme de développement durable et ses 17 Objectifs de développement durable à l'horizon 2030 ;**CONSIDERANT** que les prochaines étapes et travaux du GIEC, adossé à l'établissement Grand Ouest du Comité français pour le développement durable, dit « Comité 21 Grand Ouest », seront consacrées à l'animation d'un dispositif de sensibilisation et de formation à l'adaptation aux changements climatiques auprès des élus locaux, des administrations, des entreprises, des associations, des partenaires sociaux et des citoyens. afin de développer une culture commune des enjeux ;**CONSIDERANT** l'offre de renouveler l'engagement de la CCMA pour la période 2026-2028, soit une subvention annuelle d'un montant de 750 € TTC.**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 6 novembre 2025**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE

Article 1

D'APPROUVER le renouvellement de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et le Comité 21 – Etablissement Grand Ouest.

Article 2

D'APPROUVER la contribution financière pour la période 2026-2028 à hauteur de 750,00 € par an en tant que non adhérent au Comité 21.

Article 3

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de cette convention et de ses avenants.

Echanges des élus

Loïc de POIX souligne l'importance du GIEC, qui dispose de représentations régionales. Il encourage à consulter les excellents documents produits par cette organisation.

Délibération 2025CCMA185 PCRS Avenant à la convention

Membres en exercice	46	Membres présents.....	25	Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....		Votants	29

Rapporteur : P. Piquet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Protocole National d'Accord de Déploiement d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) du 24 juin 2015 ;

VU la délibération n° 2020-110 du comité syndical en date du 8 décembre 2020 relative à l'autorisation de signature de la convention de partenariat PCRS ;

VU la délibération du conseil de communauté n°2020CCMA135 du 17 décembre 2020 ;

VU la délibération du conseil de communauté 2021CCMA152 du 9 décembre 2021 relative à la Convention de partenariat sur la constitution, la gestion et la mise à disposition du PCRS de la Mayenne du 8 juin 2021 pour une durée de 6 ans ;

VU la délibération du conseil communautaire 2022CCMA151 du 15 décembre 2022 actant l'avenant 1 à la convention relative à possibilité de commander des prestations supplémentaires réalisées dans le cadre du marché du PCRS ;

VU la délibération du conseil communautaire 2023CCMA017 du 30 mars 2023 actant l'avenant 2 qui approuve les participations de chaque partenaire à la baisse en intégrant la participation du FEDER dans le plan de financement du marché PCRS ;

CONSIDERANT la validation par le COPIL PCRS en date du 6 octobre 2025 du plan de financement prévisionnel et du projet d'avenant n° 3 présenté infra ;

CONSIDERANT que l'article 4 de la convention prévoit qu'un bilan soit réalisé 18 mois avant le terme de la convention afin de permettre, le cas échéant, sa reconduction expresse pour une durée fixée par les parties en comité de pilotage et arrêtée par voie d'avenant ;

Territoire d'énergie Mayenne a procédé à l'acquisition du PCRS image et vecteur du département de la Mayenne. Il est aujourd'hui nécessaire de mettre en œuvre sa mise à jour de manière pérenne. Des

opportunités de subventions, en particulier des fonds FEDER ou GEOPAL, peuvent permettre de le faire sans augmenter le coût de contributions des partenaires publics. Il est donc proposé de modifier la convention en ce sens.

Dans cette perspective, l'avenant n° 3 détaille les modifications apportées à la convention de partenariat PCRS :

- **Modification de l'article 8.4 « Phasage du PCRS »** : le déroulement des opérations est scindé en 4 phases au lieu de 3. Le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2032.
- **Modification de l'article 13 « Propriétés du PCRS »** : toutes les données relatives à la durée initiale de la convention (6 ans) sont supprimées et remplacées par « pendant la durée du partenariat ».
- **Modification de l'article 14.1 « Engagements financiers relatifs à la gestion du PCRS »** : les montants prévisionnels de participation des partenaires sont actualisés.
- **Modification de l'article 14.2 « Modalités de participation financière des Partenaires »** : la mention « mise à jour » (du PCRS) est ajoutée.
- **Modification de l'annexe 1 « Contribution financière estimative à la gestion du PCRS de la Mayenne »** : l'intégralité des éléments chiffrés est reprise, avec le détail des contributions pour chaque phase.

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau en date du 6 novembre 2025

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1

D'AUTORISER la Présidente à signer et exécuter, au nom et pour le compte de la CCMA, l'avenant n° 3 de la convention de partenariat PCRS annexé à la présente, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Echanges des élus

D. ROULAND présente les chiffres concernant le Mont-des-Avaloirs. Elle indique qu'un investissement initial de 52 583 € est prévu, dont 32 501 € seront consommés d'ici le 31 décembre 2025. En ce qui concerne le fonctionnement, 19 743 € étaient prévus, mais seulement 6 168 € seront utilisés. Il reste donc une contribution non consommée de 20 083 € pour l'investissement et 13 575 € pour le fonctionnement. Soit 2 869 € en moyenne annuelle et 1 939 € pour le fonctionnement, totalisant 4 808 €.

Délibération 2025CCMA186 Croq les mots' marmot

Membres en exercice	46	Membres présents.....	25	Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....		Votants	29

Rapporteur : F. Idri Huet

Croq' les mots marmot ! est un projet culturel mutualisé à l'échelle de la Haute Mayenne destiné aux familles et aux tout petits (0 – 6 ans). Il se caractérise par l'organisation d'une série d'animations culturelles sur l'ensemble du territoire, suivi d'une journée professionnelle et d'un salon du livre se tenant à Mayenne. L'opération Croq' les mots Marmot ! se déroule sur un cycle bisannuel.

Son organisation et sa coordination relève d'une coopération entre les EPCI et le centre d'action culturelle le Kiosque

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2021CCMA149 du 9 décembre 2021 approuvant les termes d'une convention pour l'organisation du projet Croq' les mots marmot ! à intervenir pour la période 2022-2025 ;

CONSIDERANT la proposition de renouveler la convention et que chaque communauté de communes s'engage à :

- Participer financièrement annuellement à la mise en œuvre de l'opération et dont le montant figure à l'article 4 de la présente convention.

- Assurer le relais pour son territoire dans la mise en œuvre du projet

- avec la mise à disposition des professionnels compétents (bibliothécaires, coordonnateurs RPE et/ou enfance-jeunesse, chargés de mission culture, chargés de mission économique, représentants d'association, régisseurs...). Ces professionnels participent aux commissions thématiques chargées de mettre en œuvre l'opération et sont responsables de la réalisation des rendez-vous dans leur territoire (logistique, communication, accueil...). Ces professionnels participent également au montage, exploitation et démontage du temps fort bisannuel dans la limite de leurs possibilités.
- en qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

- Mettre à disposition gratuitement des lieux, moyens matériels, moyens humains et techniques pour des animations sur le terrain ou sur le salon dans la limite de ses possibilités ;

- Percevoir les recettes des spectacles et projections payantes et reverser le montant TTC perçu au Kiosque (application des tarifs habituels de chaque saison), à l'exception de Mayenne Communauté, qui confie la perception de la recette directement au Kiosque.

- Faire toute la communication utile pour l'organisation de cet événement. Elle a l'obligation d'intégrer le logo Croq' les mots, marmot ! sur tout support de communication en lien avec un rendez-vous Croq' et si possible selon le type de support, de mentionner l'ensemble des partenaires financiers de ce projet (la liste des financeurs sera régulièrement communiquée aux Communautés de communes). Elle organisera la diffusion des supports de communication de Croq' les mots, marmot ! sur son territoire (affiches, programmes...) de la manière la plus efficiente possible. Elle utilisera également les outils nécessaires à identifier chaque RDV Croq' (kakémono, affiches, flyers, programmes ...).

Eléments budgétaires prévisionnels 2026- 2029 :

CROQ' LES MOTS, MARMOT ! CONVENTION 26-29						
Dépenses à Porteur de la dépense 2026-2029		Montant de la participation totale	Mayenne Communauté	Communauté de Communes de l'Ernée	Communauté de Communes du Bocage Mayennais	Communauté de Communes du Mont des Avaloirs
LE KIOSQUE	Article 4 convention - 55% MC + prorata nbr hab pour autres EPCI	55% MC + prorata nbr hab pour autres EPCI	55,00%	16,41%	15,41%	13,18%
	Le Kiosque - projet	29 000 €	15 950 €	4 760 €	4 469 €	3 821 €
	Valorisation administration		100,00%			
	Le Kiosque - valorisation du temps passé à l'administration Croq'	17 174 €	17 174 €			
MAYENNE COMMUNAUTÉ	source : fiche DGF 2024 (banatic.gouv.fr)	Nombre d'habitants : 98 639	39 228	21 668	20 346	17 397
	Article 4 convention - au prorata nbr hab.	Prorata 4 EPCI	39,77%	21,97%	20,63%	17,64%
	à 1,5% annuel fixé					
	Coordination : 1 ETP coordinateur + 0,05 ETP assistante administrative	55 513 €	22 077 €	12 194 €	11 450 €	9 791 €
	Communication : stage de 3 mois + 0,05 ETP chargée de communication	3 951 €	1 571 €	868 €	815 €	697 €
	Frais annexes : Formation, déplacements, télécommunication...	1 375 €	547 €	302 €	284 €	243 €
	TOTAL	60 839 €	24 195 €	13 364 €	12 549 €	10 731 €
Total Général Prorata global		107 013 €	57 319 €	18 124 €	17 018 €	14 552 €
			53,56%	16,94%	15,90%	13,60%

(pour rappel 13 375 € pour la période 2022-2025)

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau en date du 6 novembre 2025 ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 Convention

D'APPROUVER la convention pour l'organisation du projet Croq' les mots marmot ! à intervenir dans les termes définis ci-dessus pour la période 2026-2029 ;

Article 2 Plan de financement

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-dessus ;

Article 3 Signature & mise en œuvre

D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus

Denis GESLAIN souligne l'importance de la présence des acteurs sur le terrain. Cependant, il exprime son inquiétude face à la diminution des subventions par les instances supérieures, ce qui oblige les acteurs locaux à compenser financièrement. Il s'interroge sur la capacité à continuer de supporter ces charges et appelle à une réflexion des décideurs sur cette situation.

Diane ROULAND explique que, bien que les financements aient été ajustés à la baisse, le dispositif a également été légèrement réduit. Cependant, elle souligne l'importance de maintenir la présence sur les territoires, et un engagement a été pris pour assurer cette continuité.

Fatiha Idri-Huet souligne que, malheureusement, une réduction des interventions et des actions est en cours.

Délibération 2025CCMA187 Constitution de provisions 2025

Membres en exercice	46	Membres présents.....	25	Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....		Votants	29

Rapporteur : D. Rattier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU les états des restes remis à Madame la Présidente par le Receveur communautaire,

CONSIDERANT que le Receveur communautaire a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances envers les redevables désignés aux états fournis par ce dernier et que le risque d'irrécouvrabilité est avéré,

CONSIDERANT que Les règles de comptabilité des budgets M57, M4 et M49 impose la constitution de provision dès qu'apparaît un risque de non-recouvrement des loyers ou des redevances,

CONSIDERANT la délibération n°2022CCMA116 précisant la détermination que à compter de 2023, les créances « douteuses » spécifiques qui mériteraient une provision à 100% feront l'objet d'une délibération spéciale,

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau en date du 6 novembre 2025

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Budget PRINCIPAL

DE CONSTITUER une provision au compte 6817, à hauteur de 10 942.09 €
 Mais Compte tenu des provisions antérieures égales à 3 888.00 €
la provision 2025 au compte 6817 sera réalisée à hauteur de 7 054.09 €

Article 2 : Budget EAU

DE CONSTITUER une provision au compte 6817, à hauteur de 33 638.33 €
 Mais Compte tenu des provisions antérieures égales à 24 006.00 €
la provision 2025 au compte 6817 sera réalisée à hauteur de 9 632.33 €

Article 3 : Budget ASSAINISSEMENT

DE CONSTITUER une provision au compte 6817, à hauteur de 3 244.55 €
 Mais Compte tenu des provisions antérieures égales à 314.00 €
la provision 2025 au compte 6817 sera réalisée à hauteur de 2 930.55 €

Article 4 : Budget DECHETS

DE CONSTITUER une provision au compte 6817, à hauteur de 22 262.60 €
 Mais Compte tenu des provisions antérieures égales à 17 880.00 €
la provision 2025 au compte 6817 sera réalisée à hauteur de 4 382.60 €

Echanges des élus

D.RATTIER souligne la nécessité de constituer des provisions budgétaires, comme demandé par la DGFIP. Il explique que ces sommes sont calculées en fonction des retards de paiement et des actions de recouvrement déjà entreprises, bien que les détails précis du calcul ne soient pas entièrement clairs. Malgré cela, il conclut qu'il est impératif de constituer ces provisions.

Délibération 2025CCMA188 DM- novembre 2025 – Budget Principal

Membres en exercice	46	Membres présents.....	25	Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....		Votants	29

Rapporteur : D. Rattier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 27 mars 2025 portant approbation des Budgets 2025 ;

CONSIDERANT les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous :

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau en date du 6 novembre 2025

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDEArticle 1 – DM n°05 – Budget « Principal »

D'APPROUVER la Décision Modificative n° 05 à intervenir au Budget Primitif 2025 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

BUDGET 2025 : budget principal			
Décision modificative n° 5			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
752	Revenus des immeubles		9 520,00
70841	Mise a disposition personnel facturé à la coll de rattachement		-9 520,00
615221	Entretien et réparations sur bâtiments	42 000,00	
6041	Achats d'études	-4 200,00	
75888	Autres produits divers de gestion courante		37 800,00
65/6541	Subventions de fonctionnement aux pers	-3 200,00	
65/6542	Subventions de fonctionnement entreprises	-2 000,00	
68/6817	Dotations aux dépréciations actifs	5 200,00	
042/6811	Amortissements	45 000,00	
23	Virement à la section d'investissement	-45 000,00	
Total DM		37 800,00	37 800,00
Pour mémoire BP ...		13 095 847,20 €	13 095 847,20 €
Pour mémoire dm 1		23 840,00 €	23 840,00 €
Pour mémoire DM 2			
Pour mémoire DM 3			
Pour mémoire DM 4		25 245,00 €	25 245,00 €
TOTAL CREDITS		13 182 732,20 €	13 182 732,20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
2313/Op 134	Construction (en cours)	15 000,00 €	
010/10222	FCTVA		2 227,50 €
23/2313	Construction (en cours)	-12 772,50 €	
040/2815731	Amortissements matériel roulant		35 000,00 €
040/28188	Amortissements autres		10 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		-45 000,00 €
Total DM		2 227,50 €	2 227,50 €
Pour mémoire BP ...		9 780 926,64 €	9 780 926,64 €
Pour mémoire dm 1		13 000,00 €	13 000,00 €
Pour mémoire dm 2		4 032,62 €	4 032,62 €
Pour mémoire DM 3		-750 810,00 €	-750 810,00 €
Pour mémoire DM 4		60 000,00 €	60 000,00 €
TOTAL CREDITS		9 109 376,76 €	9 109 376,76 €

Echanges des élus

néant

Délibération 2025CCMA189 DM – novembre 2025 – budget eau

Membres en exercice	46	Membres présents.....	25 Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....	 Votants	29

Rapporteur : D. Rattier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 27 mars 2025 portant approbation des Budgets 2025 ;

CONSIDERANT les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous :

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau en date du 6 novembre 2025

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 – DM n°01 – Budget « eau »

D'APPROUVER la Décision Modificative n° 01 à intervenir au Budget Primitif 2025 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

BUDGET 2025 : budget EAU**Décision modificative n° 1**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
042/6811	Dotations aux amortissements	532,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	- 532,00 €	
Total DM		- €	- €
Pour mémoire BP		3 427 167,00 €	3 427 167,00 €
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		3 427 167,00 €	3 427 167,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
040/28158	Amortissements des immos corpo autres		532,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	-	532,00 €
Total DM		- €	- €
Pour mémoire BP		3 570 931,26 €	3 570 931,26 €
Pour mémoire dm 01			
TOTAL CREDITS		3 570 931,26 €	3 570 931,26 €

Echanges des élus
néant

Délibération 2025CCMA190 DM – novembre 2025 – budget assainissement

Membres en exercice	46	Membres présents.....	25	Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....		Votants	29

Rapporteur : D. Rattier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 27 mars 2025 portant approbation des Budgets 2025 ;

CONSIDERANT les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous :

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau en date du 6 novembre 2025

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 – DM n°02 – Budget « Assainissement »

D'APPROUVER la Décision Modificative n° 02 à intervenir au Budget Primitif 2025 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

BUDGET 2025 : budget ASSAINISSEMENT			
Décision modificative n° 2			

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
752	Revenus des immeubles		- 9 520,00 €
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	- 9 520,00 €	
611	Sous-traitance générale	20 000,00 €	
7068	Autres prestations de services		20 000,00 €
Total DM		- 9 520,00 €	- 9 520,00 €
Pour mémoire BP		1 052 263,44 €	1 052 263,44 €
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		1 042 743,44 €	1 042 743,44 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
Total DM		- €	- €
Pour mémoire BP		1 466 862,16 €	1 466 862,16 €
Pour mémoire dm 1		8 284,13 €	8 284,13 €
TOTAL CREDITS		1 475 146,29 €	1 475 146,29 €

Echanges des élus
néant

Délibération 2025CCMA191 DM – novembre 2025 – budget déchets

Membres en exercice	46	Membres présents.....	25	Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....		Votants	29

Rapporteur : D. Rattier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 27 mars 2025 portant approbation des Budgets 2025 ;

CONSIDERANT les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous :

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau en date du 6 novembre 2025

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 – DM n°01 – Budget « déchets »

D'APPROUVER la Décision Modificative n° 01 à intervenir au Budget Primitif 2025 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

BUDGET 2025 : budget DECHETS

Décision modificative n° 1

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
042/6811	Amortissements	2 120,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	- 2 120,00 €	
Total DM		- €	- €
Pour mémoire BP		2 602 762,12 €	2 602 762,12 €
TOTAL CREDITS		2 602 762,12 €	2 602 762,12 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
040/28154	Amortissements des immos corporelles matériel industriel		2 120,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		- 2 120,00 €
Total DM		- €	- €
Pour mémoire BP		997 729,40 €	997 729,40 €
Pour mémoire dm1			
TOTAL CREDITS		997 729,40 €	997 729,40 €

Echanges des élus

néant

Délibération 2025CCMA192 marché de réhabilitation de deux logements à Javron les Chapelles et à Saint Germain de Coulamer

Membres en exercice	46	Membres présents.....	25	Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....		Votants	29

Rapporteur : A. Dilis**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**VU** le Code de la Commande Publique ;**VU** les délibérations du Conseil de Communauté en date du 27 mars 2025 portant approbation des différents budgets de la collectivité ;**CONSIDERANT** l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 10 octobre 2025 pour la Réhabilitation de deux logements – Javron les Chapelles et réhabilitation de deux logements – Saint Germain de Coulamer ;**CONSIDERANT** l'avis de la commission MAPA, réunie le 13 novembre 2025, laquelle propose de retenir les entreprises ci-après :

JAVRON LES CHAPELLES

Lot 1 : DEPLOMBAGE – DESAMIENTAGE – DEMOLITIONS

Entreprise SAS T.T.H pour un montant HT de 26 045.00 € (sans retenir l'option)

Lot 2 : MAÇONNERIE

Entreprise SAS PREVOSTO pour un montant HT de 62 579.39 €

Lot 3 : CHARPENTE – COUVERTURE

Entreprise SAS BRUNO pour un montant HT de 27 601.73 € (sans retenir l'option)

Lot 4 : MENUISERIES EXTERIEURES - MENUISERIES INTERIEURES

Entreprise PMAE-2 pour un montant HT de 36 404.79 €

Lot 5 : CLOISONS SECHES - FAUX PLAFOND – ISOLATION

Entreprise PMAE-2 pour un montant HT de 44 124.88 €

Lot 6 : PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE – PEC

Déclarer le lot infructueux faute de candidature et passer un marché sans publicité ni mise en concurrence

Lot 7 : ELECTRICITE – VENTILATION

Déclarer le lot infructueux faute de candidature et passer un marché sans publicité ni mise en concurrence

Lot 8 : CARRELAGE – FAIENCE

Entreprise SARL PERAIS pour un montant HT de 15 040.76 €

Lot 9 : PEINTURES - REVETEMENTS SOLS SOUPLES

Entreprise SAS GERAULT pour un montant HT de 11 609.68 €

SAINTE GERMAIN DE COULAMER

Lot 1 : VRD

Entreprise CHAPRON SAS pour un montant HT de 32 922.40 €

Lot 2 : DEPLOMBAGE – DESAMIENTAGE - DEMOLITIONS

Entreprise SAS T.T.H pour un montant HT de 55 280.00 €

Lot 3 : MAÇONNERIE

Entreprise SAS PREVOSTO pour un montant HT de 89 813.33 €

Lot 4 : CHARPENTE - COUVERTURE

Entreprise SAS BRUNO pour un montant HT de 42 018.14 €

Lot 5 : MENUISERIES EXTERIEURES – MENUISERIES INTERIEURES

Déclarer le lot infructueux faute de candidature et passer un marché sans publicité ni mise en concurrence

Lot 6 : CLOISONS SECHES – FAUX PLAFOND - ISOLATION

Déclarer le lot infructueux faute de candidature et passer un marché sans publicité ni mise en concurrence

Lot 7 : PLOMBERIE – SANITAIRE – CHAUFFAGE – PEC

Déclarer le lot infructueux faute de candidature et passer un marché sans publicité ni mise en concurrence

Lot 8 : ELECTRICITE - VENTILATION

Déclarer le lot infructueux faute de candidature et passer un marché sans publicité ni mise en concurrence

Lot 9 : CARRELAGE - FAIENCE

Entreprise SARL PERAIS pour un montant HT de 14 362.70 €

Lot 10 : PEINTURES – REVETEMENTS SOLS SOUPLES

Entreprise SAS GERAULT pour un montant HT de 14 361.13€

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Attribution

D'APPROUVER les propositions de la Commission MAPA et attribuer le marché aux entreprises et aux montants ci-dessus indiqués ;

Article 2 : Lots infructueux

D'AUTORISER la Présidente à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence pour les lots déclarés infructueux ;

Article 3 : Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus

Diane ROULAND annonce que les devis doivent être réalisés rapidement afin de fournir les éléments nécessaires à la région dans un délai de 15 jours.

Délibération 2025CCMA193 Projet aménagement de l'ancienne gendarmerie de PEPSS : choix d'un maître d'œuvre pour faisabilité

Membres en exercice	46	Membres présents.....	25	Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....		Votants	29

Rapporteur : A. Dilis – F. Idri-Huet

Madame La Présidente porte à la connaissance des membres du Conseil de Communauté la genèse de ce dossier visé en objet.

Il apparaît d'une part la nécessité depuis 2021 de réhabiliter le bâtiment de l'ex-gendarmerie de Pré en Pail Saint Samson sis 2 Avenue du Maréchal Leclerc qui n'est plus occupé et qui, en entrée de commune, se détériore et donne un mauvais aspect.

Il apparaît d'autre part, qu'il convient dans le cadre du plan logement d'envisager une réhabilitation de ce bâtiment afin de proposer des logements (logements d'urgence, un habitat jeune, un logement pour un stagiaire ou un professionnel de santé, des logements divers).

Pour permettre l'avancement des projets décrits ci-dessus il y a lieu de donner pouvoir pour les travaux de réhabilitation à Madame la Présidente pour d'une part, le choix d'un maître d'œuvre ainsi que la recherche de financement et le dépôt des demandes de subventions afférentes à ce projet.

Ayant entendu l'exposé,

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les EPCI doivent favoriser la mixité sociale dans l'habitat. Il leur appartient de développer l'offre de logements en favorisant soit la construction, soit la réhabilitation de logements, afin de répondre aux besoins présents et futurs des habitants, tout en assurant une répartition équilibrée et diversifiée des types de logements entre les communes.

CONSIDERANT la propriété de la CCMA de ce bâtiment dans lequel pourraient être réalisés des logements d'urgence, un habitat jeune, un logement pour un stagiaire ou un professionnel de santé, des logements divers.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commune de Pré en Pail Saint Samson.

CONSIDERANT l'avis favorable à la majorité des membres du Bureau en date du 6 novembre 2025

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1

D'APPROUVER le lancement de l'étude pour le projet de réhabilitation du bâtiment sis 2 Avenue du Maréchal Leclerc à Pré en Pail Saint Samson

Article 2

DE DONNER POUVOIR à Madame la Présidente pour le choix d'un maître d'œuvre ainsi que la recherche de financement et le dépôt des demandes de subventions afférentes à ce projet.

Article 3

DE PRÉCISER que les crédits en dépenses et en recettes de ces projets feront l'objet d'une délibération modificatives quand les estimatifs et les plans de financements seront établis.

Echanges des élus

Loïc Duplaine exprime sa surprise face à l'état intérieur du bâtiment, observé lors d'une visite. Il souligne l'importance d'entretenir le patrimoine régulièrement, suggérant que des réparations ponctuelles, comme la rénovation de toitures, soient entreprises.

Alain Dilis mentionne que, lors d'une réunion précédente, il a été jugé pertinent de poursuivre cette démarche. Un maître d'œuvre sera choisi non pas pour réaliser les travaux, mais pour estimer la faisabilité de réhabiliter 4-5 logements, y compris pour des internes ou des professionnels de santé.

Fatiha Idri-Huet souligne l'urgence de créer un logement d'urgence sur le territoire pour répondre aux situations de violences. Elle insiste sur l'importance de la centralité du lieu et de la proximité avec la gendarmerie pour permettre une intervention rapide en cas de problème. Elle évoque également la nécessité de prévoir des logements pour les professionnels de santé, des petits appartements pour les apprentis, et la proximité d'un collège pour éventuellement héberger des enseignants. Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet stratégique de la communauté de communes, qui prévoit la création de 12 logements. Fatiha Idri-Huet propose de demander une estimation des travaux pour un bâtiment disponible afin d'évaluer les coûts potentiels.

Eric Brehin souligne l'importance de réévaluer le retour sur investissement pour un projet de rénovation initialement estimé à 1,6 million d'euros en 2021, mais qui pourrait atteindre au moins 2 millions d'euros en 2025. Il met en garde contre les risques financiers, notamment en raison de l'absence de revenus locatifs, car le projet concerne des logements pour internes, apprentis et d'urgence, qui ne génèrent probablement pas de loyers.

Alain Dilis explique que l'investissement dans les logements, d'un montant compris entre 1,6 et 2 millions d'euros, vise principalement à générer des loyers. Il souligne que l'amortissement de cet investissement sera probablement très long. Actuellement, la communauté de communes dispose de 90 logements, et les bénéfices nets annuels s'élèvent entre 90 000 et 100 000 euros.

Éric Brehin souligne l'importance de rester vigilant pour éviter que l'amortissement ne s'étende sur une période de 60 ans.

Diane Rouland souligne que le chiffrage initial du projet était interne à la collectivité et réalisé par un agent. Elle mentionne la nécessité de faire appel à un maître d'œuvre pour soutenir le projet. Elle rappelle que la convention PVD, signée et lue attentivement, inclut le devenir de la gendarmerie de Pré en Pail-Saint-Samson. Le plan guide de l'Ecoquartier, validé collectivement, prévoit la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie et l'étude des bâtiments vacants de la commune. Diane Rouland insiste sur le fait que le projet est planifié depuis longtemps et n'est pas improvisé. Malgré la mise en vente du site et quelques démarches, le bâtiment n'a pas trouvé preneur et continue de se dégrader, ce qui nécessite une estimation précise pour avancer.

Alain Dilis indique que l'estimation des domaines, initialement fixée à 141.000 euros en 2021, est revalorisée en 2024 à la même somme.

Denis Geslain explique que la commune de Pré en Pail Saint Samson dispose de logements qu'elle loue à des apprentis, et généralement, les paiements se font sans problème. Cependant, il reconnaît qu'il est possible de rencontrer des locataires qui ne paient pas, même s'ils semblent être des personnes fiables. Il souligne l'importance de valoriser les bâtiments existants plutôt que de les raser, en raison des coûts élevés associés à la démolition. Il met en avant la nécessité de développer le logement collectif pour éviter de consommer de nouveaux terrains, ce qui s'inscrit dans une politique de développement

durable. D. Geslain insiste sur le besoin crucial de logements pour attirer des familles et développer le territoire, en prenant l'exemple de la commune de Pré en Pail Saint Samson, où de nouveaux logements ont été construits et loués rapidement. Il mentionne également les investissements réalisés dans d'autres communes comme Javron les Chapelles et Saint-Germain de Coulamer. Selon lui, le logement est essentiel pour permettre aux gens de venir travailler sur le territoire. Il reconnaît que tout projet, y compris la construction de logements, nécessite un chiffrage préalable pour évaluer sa faisabilité. Enfin, il admet que certaines initiatives peuvent sembler tardives, mais il estime qu'il vaut mieux agir tard que jamais.

Diane Rouland explique que l'équipe actuelle prépare certains dossiers spécifiquement pour faciliter le travail de l'équipe suivante.

Délibération 2025CCMA194 TEM convention groupement de commande d'achat et de fourniture d'électricité et de gaz naturel

Membres en exercice	46	Membres présents.....	25	Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....		Votants	29

Rapporteur : S. Ragot

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que le syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2027 ;

Ce groupement propose uniquement une fourniture en électricité. Afin de répondre à une demande de plusieurs membres, le syndicat propose aujourd'hui un nouveau groupement de commandes, en lieu et place de l'actuel, qui prévoit une fourniture additionnelle en gaz ;

La création d'un nouveau groupement en vue de la passation de nouveaux marchés, dont le premier assurera la fourniture en électricité et en gaz à compter du 1er janvier 2028, ne fait pas obstacle à ce que le groupement actuel produise ses effets jusqu'à cette date et que Territoire d'énergie Mayenne poursuive l'exercice de ses missions sur les marchés en cours avec un terme au 31 décembre 2027 ;

CONSIDERANT que dans ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés électricité et gaz naturel en résultant et de leur suivi, notamment technique ;

CONSIDERANT qu'afin de formaliser l'adhésion à ce nouveau groupement de fourniture d'énergies (électricité et gaz naturel), il s'avère nécessaire de signer une convention, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue courant 2026 pour une livraison à compter du 01/01/2028 ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau en date du 6 novembre 2025 ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1

D'APPROUVER l'adhésion de la CCMA au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;

Article 2

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;

Article 3

D'APPROUVER la participation de la CCMA à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie pour ses besoins en :

- ÉLECTRICITÉ
- GAZ NATUREL

Article 4

D'APPROUVER la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2028 et des marchés suivants ;

Article 5

D'AUTORISER le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;

Article 6

D'APPROUVER la prise en charge par la CCMA des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;

Article 7

D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la CCMA, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 8

D'INSCRIRE les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

Echanges des élus
néant

Fin de la séance à 21h50

Michelle LEPINAY

Diane ROULAND

Secrétaire de séance

Présidente